



**Protection légale des
travailleurs migrants**

D

Le gouvernement de l'Î.-P.-É. s'appuie sur sa loi sur les normes d'emploi (NE) qui ne comporte aucune disposition spécifique à la situation de vulnérabilité des travailleurs migrants. Plusieurs dispositions de cette loi ne s'appliquent pas aux travailleurs agricoles.

**Application des
protections légales**

C

Les normes de l'Î.-P.-É. reposent sur des plaintes, même si l'agent des normes du travail visite des employeurs, ce qui peut entraîner des contrôles. La Province met en place un accord de partage d'information avec le gouvernement fédéral afin d'améliorer l'application des normes, mais malgré cela la Province ne connaît pas la localisation des travailleurs de façon opportune.

**Accès à la résidence
permanente**

A

Les travailleurs « peu spécialisés » (catégories C et D de la CNP) sont admissibles au Programme des candidats de la province. Les travailleurs de la catégorie C sont également admissibles au Programme pilote d'immigration au Canada atlantique. Cependant, les restrictions fédérales sur l'admissibilité des travailleurs saisonniers et les critères de langues imposés par le fédéral limitent l'accès pour de nombreux travailleurs migrants sur l'Î.-P.-É.

Accueil et soutien

C

La Province subventionne quelques services d'établissement pour les travailleurs migrants depuis 2013. Une personne de l'organisme d'accueil principal fournit à temps partiel des services d'établissement aux travailleurs migrants à travers l'île, mais cela est insuffisant pour répondre aux travailleurs isolés et à ceux qui ne parlent pas anglais (à moins de venir avec son propre interprète). Le secrétariat aux affaires féminines finance quelques services de soutien aux travailleurs migrants offerts par un organisme communautaire. La Province ne finance pas de cours de langue.

**Accès à l'information pour
les travailleurs migrants**

C

Le bureau des normes d'emploi a créé des affiches avec des informations sur les protections de base dans neuf langues. Les affiches sont disponibles en ligne et ont été distribuées auprès d'employeurs et aux deux organismes qui offrent de l'aide aux travailleurs migrants. Aucune information n'est disponible pour les travailleurs agricoles non couverts par les normes d'emploi.

**Sensibilisation des
employeurs**

B

Des employés de la Direction des normes d'emploi visitent les employeurs qui embauchent des travailleurs migrants pour s'assurer qu'ils connaissent leurs responsabilités telles qu'énoncées dans la Loi sur les normes d'emploi, et afin de distribuer les affiches mentionnées ci-avant. Ils ciblent l'industrie de transformation du poisson et des fruits de mer car ils connaissent l'emplacement de ces lieux de travail.

Accès aux soins de santé

C

Les travailleurs migrants qui détiennent un permis de travail valide pour plus de six mois ont accès au système de santé provincial. Les nombreux travailleurs saisonniers qui ont un permis de travail de six mois n'y ont pas accès, de même que les travailleurs qui sont dans l'attente du renouvellement de leur permis.

Île-du-Prince-Édouard

Encore un long chemin à faire



ÉVALUER LES DROITS
DES TRAVAILLEURS
MIGRANTS AU CANADA
2018

Depuis 2013, l'île du Prince Édouard a pris des mesures concrètes pour améliorer l'aide et l'accès des travailleurs migrants à un statut permanent. Cependant, il existe encore de sérieuses lacunes concernant la protection et le soutien.

Depuis 2013, la Province a négocié un accord de partage d'information avec le gouvernement fédéral dont la mise en place est en cours. Le partage d'information efficace aide la province à savoir où les travailleurs migrants travaillent, et facilite ainsi la diffusion de l'information sur les droits des travailleurs et le contrôle des conditions de travail. Cependant de tels accords ne sont pas toujours opportuns ou efficaces, et la province devrait mettre en place des normes et des lois similaires à celles adoptées par la Nouvelle-Écosse ou dans les prairies canadiennes. Les droits des travailleurs migrants seraient mieux protégés par des lois qui régissent les employeurs et les recruteurs, accompagnées par une application proactive de ces lois, et qui donnent à la province le contrôle sur qui peut embaucher des travailleurs migrants.

Une partie des normes d'emploi ne s'applique pas aux travailleurs agricoles, les laissant ainsi sans protection, lacune que l'I. P.-É. devrait corriger.

Le financement de services d'établissement sur l'île a été une grande avancée, mais la capacité est trop limitée pour répondre aux besoins. Il est positif que la province soit engagée à encourager le gouvernement fédéral à étendre l'admissibilité aux services d'établissement subventionnés par le fédéral aux travailleurs migrants.

L'Î.-P.-É. se distingue dans le fait qu'elle encourage la résidence permanente pour les travailleurs migrants. Dans les deux programmes de la province ouverts aux travailleurs « peu spécialisés », les travailleurs migrants représentaient 31% des candidats en 2017. Les travailleurs de la catégorie C de la CNP sont également admissibles au programme pilote d'immigration au Canada atlantique. La province devrait financer les cours de langue afin de faciliter l'accès des travailleurs migrants à ces programmes. L'Î.-P.-É. devrait également encourager le gouvernement fédéral à réduire les exigences linguistiques, et à retirer les restrictions visant les

travailleurs saisonniers. La province devrait, de plus, mettre en place un système de parrainage familial et communautaire comme cela a été fait au Manitoba, par lequel les candidats ne dépendent plus de leur employeur pour être parrainés.

Les travailleurs migrants de l'Î.-P.-É. manquent d'information concernant l'accès aux soins de santé auxquels ils sont admissibles, qu'ils soient publics ou privés, sur les services pris en charge et sur la façon de présenter une demande. Les assurances privées ne sont pas acceptées en amont par les médecins, les hôpitaux ou les pharmacies : les travailleurs sans couverture provinciale doivent donc avancer leurs frais médicaux, ce qui est impossible pour beaucoup de travailleurs ayant des bas salaires. La province devrait couvrir les travailleurs migrants dès leur arrivée, comme le font d'autres provinces et également dans l'attente de leur renouvellement de permis.

Santé Î.-P.-É. a créé des documents dans plusieurs langues afin d'informer les travailleurs migrants, mais il apparaît que les travailleurs n'en ont pas connaissance. Certains employeurs gardent les cartes d'assurance maladie des travailleurs, ou n'informent pas les travailleurs sur les services de santé privés ou de la province. L'Î.-P.-É. doit s'assurer que les travailleurs aient l'information et l'accès adéquates aux services de santé.

Les pratiques de recrutement abusives au Canada et dans le pays d'origine restent un problème très présent et la province doit travailler avec le gouvernement fédéral afin de régler cette question.

Nombre de permis de travail délivrés	2017
Aides familiales	0
Travailleurs agricoles	55
Autres travailleurs étrangers temporaires avec EIMT	560
Total	615

